

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice..... 15
Nombre de présents.....12
Nombre de votants.....13

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
27 mars 2015

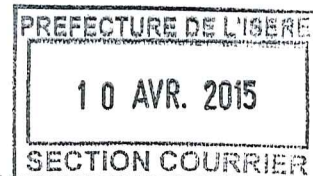
L'an deux mil quinze et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ; Mesdames Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine GANDOLFE, Caroline KEBAILI.

Excusés : Madame GOUDIMI Linda.

Pouvoir : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à Monsieur Gilbert DUPONT.

Absente : Madame Chrystel GARCIA.



CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Monsieur le Maire rappelle d'une part la mise en place de la cantine et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements de repas. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Maire rappelle les prix fixer pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 4 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 4.55 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 5.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015 / 2016 de la manière suivante :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 4.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 5 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 5.60 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 5.60 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT